

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

16315027

Déposé
12-07-2016

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

0658899818

N° d'entreprise :**Dénomination** (en entier) :**LES RECOLLECTINES**

(en abrégé) :

Forme juridique :

Société anonyme

Siège :

Rue des Meuneries 10

(adresse complète)

4650 Herve

Objet(s) de l'acte :**Constitution**

~~Extrait de l'acte reçu par Maître Stéfan LILIEN, Notaire à Verviers, le 11 juillet 2016, en cours d'enregistrement au bureau de l'enregistrement de Verviers

Fondateurs

1.- La société anonyme "**HENOVA**", ayant son siège social à 4650 Herve, rue des Meuneries, 10. Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0831.965.040 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0831.965.040.

Société constituée par acte reçu par Maître Stéfan LILIEN, Notaire à Verviers, en date du quinze décembre deux mille dix, publié aux annexes du Moniteur Belge le vingt décembre deux mille dix sous le numéro 10306802

Ici représentée, conformément à ses statuts, par son administrateur-délégué à savoir: la société anonyme « **IMMO 2020** », ayant son siège social à 4650 Herve, rue des Meuneries, 10 (BCE 0457.015.795), elle-même représentée par son représentant permanent, Monsieur PETTA Emilio, (numéro national : 691204 265.81), domicilié à 4608 Warsage, rue Joseph Muller, 35
Nommée à cette fonction aux termes de l'assemblée générale du 26 juin 2013, publiée aux Annexes au Moniteur Belge du 29 juillet suivant, sous le numéro 13117991.

2.- La société anonyme « **PROMAGEST** », ayant son siège social à 1160 Bruxelles (Auderghem), Boulevard du Souverain 191

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0461.391.980 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE461.391.980

Ici représentée, conformément à l'article 16 des statuts, par le Président du conseil d'administration, savoir Monsieur MARKY Patrick (Numéro national ; 560604 453-63), domicilié à 1150 Bruxelles, Avenue de l'Aviation 49, nommé à cette fonction aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 20 avril 2016, publié par extrait à l'annexe au moniteur belge du 26 mai suivant sous le numéro 16072716

3.- La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « **YVES LIEGEOIS CONSEILS et GESTION** », ayant son siège social à 4651 Herve (Battice), Cour Lemaire 13, Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0820.113.323 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0820.113.323.

Société constituée par acte reçu par Maître Emmanuel VOISIN, Notaire à Dison, en date du 23 octobre 2009, publié aux annexes du Moniteur Belge le 9 novembre suivant sous le numéro 09157141

Ici représentée, conformément à ses statuts, par son gérant : Monsieur LIEGEOIS Yves Marie Jacques Ghislain, (numéro national : 620406 337.37), domicilié à 4653 Bolland (Herve), Lescours 24

Forme : société anonyme (SA)

Dénomination sociale : « **LES RECOLLECTINES** »

Siège social : 4650 Herve, rue des Meuneries, 10

Objet social : La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

- Toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la promotion, aux lotissements et autres dont, par exemple, leur étude, développement, réalisation ; en ce compris notamment les missions d'études de faisabilité, d'études techniques, d'obtention de permis d'urbanisme généralement quelconques, de recherche de financement, de gestion de soumissions, de planifications, de coordination de chantiers, de marketing et de communication relatives aux projet ;
- Le conseil en matières immobilières, dont, par exemple, l'optimisation de patrimoines immobiliers via leur structuration et l'étude d'opérations de vente, acquisition et de mise en œuvre ;
- La gestion de patrimoines immobiliers ;
- Les opérations de marchand de biens ;

La société peut, dans les limites de son objet social réaliser toutes opérations financières, industrielles, commerciales ou civiles en Belgique et à l'étranger. La société peut acquérir tout intérêt, par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise et opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés ou associations, et sous toute forme et pour quelque durée que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 559 du code des Sociétés.

Capital social : Le capital social est fixé à 600.000 euros, soit mille actions sans désignation de valeur nominale

Fonds social : souscrit intégralement par apport en numéraire par la société HENOVA à concurrence de 328 actions, par la société PROMAGEST à concurrence de 172 actions et par la société YVES LIEGEOIS CONSEILS et GESTION à concurrence de 500 actions, et libéré à concurrence de 150.000 euros à la constitution.

Administration : La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement.

Le mandat d'administrateur est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux.

Pouvoirs - Gestion : Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut constituer un comité de direction, dont les membres sont choisis dans ou hors de son sein. Il détermine les pouvoirs de ce comité de direction, en règle le fonctionnement et fixe la rémunération de ses membres à imputer sur les frais généraux.

Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur délégué.
- soit à un ou plusieurs directeurs choisis hors ou dans son sein.

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

Représentation : La société est représentée dans tous les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par l'administrateur-délégué ;
- soit dans les limites de la gestion journalière par le ou les délégués agissant ensemble ou séparément.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

Surveillance : La surveillance de la société est exercée par les actionnaires aussi longtemps que la nomination d'un commissaire n'est pas obligatoire.

Chacun d'eux disposera individuellement, dans ce cas, des pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations sociales et pourra notamment prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance et de toutes les écritures de la société. Il peut se faire représenter par un expert-comptable.

Assemblée générale ordinaire : L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit le dernier lundi du mois de juin, à dix-huit heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Conditions d'admission à l'assemblée : Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres nominatifs ou dématérialisés doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale, dans le délai indiqué dans la convocation et indiquer le nombre de titres pour lequel il entend prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites à l'alinéa qui précède.

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix sauf les cas de suspension du droit de vote prévus par la loi.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Constitution des réserves et répartition des bénéfices : Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé d'abord cinq pour cent, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint dix pour cent du capital social. Il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du conseil d'administration, en détermine l'affectation.

Répartition du boni de liquidation : Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Le solde éventuel est réparti à parts égales entre toutes les actions ; les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge de ces dernières.

Dispositions temporaires :

1. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif de la présente société au Greffe du tribunal de commerce pour se terminer le 31 décembre 2017.

2. Administrateurs

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et sont appelés à ces fonctions:

- La société anonyme "**HENOVA**", ayant son siège social à 4650 Herve, rue des Meuneries, 10, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0831.965.040, dont le représentant permanent sera Monsieur PETTA Emilio (numéro national : 69.12.04-265.81), domicilié à 4608 Warsage, rue Joseph Muller, 35

- La société anonyme « **IMMO 2020** », ayant son siège social à 4650 Herve, rue des Meuneries, 10, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0457.015.795, dont le représentant permanent sera Monsieur PETTA Emilio, (numéro national : 69.12.04-265.81), domicilié à 4608 Warsage, rue Joseph Muller, 35

- La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « **YVES LIEGEOIS CONSEILS et GESTION** », ayant son siège social à 4651 Herve (Battice), Cour Lemaire 13, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0820.113.323 dont le représentant permanent sera Monsieur LIEGEOIS Yves Marie Jacques Ghislain, (numéro national : 620406 337.37), domicilié à 4653 Bolland (Herve), Lescours 24

- La société anonyme « **PROMAGEST** », ayant son siège social à 1160 Bruxelles (Auderghem), Boulevard du Souverain 191, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0461.391.980, dont le représentant permanent sera Monsieur MARKY Patrick (Numéro national : 560604 453-63), domicilié à 1150 Bruxelles, Avenue de l'Aviation 49,

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée Générale annuelle de juin 2022.

Une assemblée générale ultérieure décidera si ces mandats seront ou non rémunérés et dans quelle mesure.

3. Première Assemblée Générale annuelle

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

La première assemblée générale annuelle est fixée au dernier lundi du mois de juin 2018.

4. Commissaire

La société répondant aux critères prévus par l'article 15 du code des Sociétés, l'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

B. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, sous la réserve prédécrite, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination des président et administrateur-délégué et de préciser les règles qui déterminent la répartition des compétences des organes de la société.

A l'unanimité le Conseil décide d'appeler aux fonctions de :

. Président : La société anonyme « HENOVA », prédécrite

. Administrateur-délégué : La société anonyme « HENOVA », prédécrite

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Une assemblée générale ultérieure décidera si ces mandats seront ou non rémunérés et dans quelle mesure.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés électroniquement à la B.C.E. en même temps que le présent extrait d'acte:

- expédition de l'acte constitutif du 11 juillet 2016.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société civile à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers,